NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

111 N° 5 1989

La foi chrétienne et la «Déclaration Universelle des Droits de l'Homme»

René COSTE

p. 710 - 727

https://www.nrt.be/fr/articles/la-foi-chretienne-et-la-declaration-universelle-des-droits-de-l-homme-92

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La foi chrétienne et la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » *

Le thème qui m'a été demandé pour cette conférence, dans le cadre de nos magnifiques célébrations du 40e anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,* est le suivant: *La foi chrétienne et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.* Les organisateurs ont voulu rendre hommage au rôle que l'Église catholique joue maintenant en faveur de leur promotion, un rôle qui est presque universellement reconnu et approuvé. Jean-Paul II n'est-il pas généralement considéré comme l'un des champions des droits de l'homme? Et tant de chrétiens ne sont-ils pas très activement engagés, souvent au péril de leur vie, dans leur défense et leur promotion? Les organisateurs ont voulu aussi permettre à un théologien d'apporter un éclairage sur un problème qui demeure pour beaucoup incompréhensible: comment expliquer le fait que l'Église catholique (comme les autres Églises, d'ailleurs) ait été, pendant plus d'un siècle, opposée au mouvement historique des droits de l'homme? En un laps de temps nécessairement réduit, je devrai me contenter d'aller à l'essentiel. Je commencerai par un vibrant hommage au président René Cassin, non seulement parce qu'il a été le principal inspirateur et rédacteur de la *Déclaration Universelle,* mais aussi parce que sa vie et son témoignage permettent de mieux en comprendre la signification. Ce sera ma première partie. Dans la seconde, je tenterai de situer ce texte capital dans l'histoire de l'humanité, afin d'en éclairer la genèse multiséculaire et de faire apparaître les raisons que nous avons d'espérer qu'il puisse avoir une influence décisive pour la promotion d'un monde plus juste et plus fraternel. Le déploiement de cette double investigation aura déjà permis de projeter quelques faisceaux de lumière sur le problème des rapports entre la foi chrétienne et les droits de l'homme. La troisième partie de la conférence y sera entièrement consacrée.

---

* Conférence donnée à l'Institut catholique, le 15 décembre 1988, dans le cadre des célébrations organisées à Toulouse, conjointement par Amnesty International et les Clubs UNESCO, à l'occasion du 40e anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

I. - Hommage au Président René Cassin

Si je commence par un hommage au Président René Cassin, c'est pour deux raisons. D'abord, parce qu'il a été le principal rédacteur de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* adoptée, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée Générale des Nations Unies, et que, sans lui, ce texte n'aurait pas eu la précision, la clarté, la cohérence philosophique et juridique, ainsi que l'universalité et l'ouverture qui le caractérisent. Ensuite parce qu'il a été en notre siècle, au niveau juridique et politique, le plus éminent promoteur du mouvement des droits de l'homme. Il a été non seulement le «fantassin des droits de l'homme», suivant l'expression de Gérard Israël, mais aussi, comme l'a dit Daniel Mayer, «l'homme des carrefours».

Permettez-moi d'évoquer brièvement sa vie[1] avant de mettre en relief l'inspiration qui l'a guidé dans la rédaction de la *Déclaration Universelle.* Il est né à Bayonne en 1887. Mobilisé dès le début de la première guerre mondiale, il est très gravement blessé le 12 octobre 1914, près de Saint-Mihiel. On le transporte dans une ferme transformée en hôpital de campagne. Il y passe la nuit dans d'horribles souffrances. Au petit matin, il discerne une silhouette noire et massive qui se penche sur lui et lui touche le front. C'est le curé de Dompcevrin. René ouvre les yeux tout à fait. Il a la force de lui dire qu'il est juif et que peut-être... Le vieux prêtre l'interrompt et lui explique que ses prières sont pour tous, qu'il ne fait aucune différence entre juifs et chrétiens. René Cassin n'oubliera jamais l'ouverture d'esprit et de cœur de ce prêtre, qu'il rencontrait par hasard. Nous noterons tout de suite qu'il était un homme d'une vitalité et d'une énergie prodigieuse; c'est ce qui explique qu'il ait pu résister à ses effroyables blessures, ainsi que, plus tard, à l'ablation de la vésicule biliaire, dont on se remettait rarement à l'époque (1936).

Reçu en 1919 à l'agrégation de droit privé, il est nommé à la Faculté de Lille. Déjà il était lancé dans l'action en faveur des anciens combattants, qui se concrétisait dans une loi du 31 mars 1919. Il se dépensait également avec une ardeur inlassable en faveur des mutilés, des veuves et surtout des pupilles de la Nation. Il participe aux premières rencontres au Bureau International du Travail. Il est membre de la Délégation française à la Société des Nations. Le 20 juin 1940, il part pour Londres rejoindre le Général de Gaulle.

1. Fr. MARION, art. *René Cassin,* dans *Encyclopaedia Universalis, Universalia,* 1977, p. 473.

En décembre 1944, il est nommé Vice-Président du Conseil d'État. Il contribue à créer l'École Nationale d'Administration, qu'il présidera pendant seize ans, et le Conseil constitutionnel, dont il sera membre après sa mise à la retraite en 1960. Il joue un rôle important dans la création de l'UNESCO. Il devient le premier Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. En 1968 lui est décerné le prix Nobel de la Paix. Il en affecte la presque totalité du montant à la fondation de l'Institut International des Droits de l'Homme à Strasbourg. Il se dévoue en même temps au service de nombreuses autres institutions: notamment, l'Alliance Israélite Universelle. Il meurt en 1976. Doté d'une rare puissance de travail (il dormait rarement plus de cinq heures par nuit), il pouvait ainsi mener de front toutes sortes d'activités et être accueillant à tous. Même dans les sujets les plus abstraits, sa pensée restait «simple, dépouillée et toujours profondément humaine»[2]. Comme le remarque M. François Marion, «pour cette raison, sans doute, sa parole passait, comme celle du Général de Gaulle, ou celle de Winston Churchill. Comme celui-ci, ses interventions portaient d'autant mieux qu'elles rejetaient toute éloquence et que sa voix avait gardé des accents de terroir légèrement rocailleux, qui n'étaient pas voulus.»

Grâce à ses confidences et à celles de son épouse, Mme Ghislaine René Cassin[3], nous connaissons bien l'inspiration qui a été la sienne dans la rédaction de la *Déclaration Universelle.* Depuis l'âge de 14 ans, il était profondément marqué par le sens de la justice à laquelle tout être humain a droit. C'était alors l'époque de la révision du procès Dreyfus et du célèbre «J'accuse» de Zola. L'adolescent avait été frappé par la gravité des maux que peut causer l'injustice. Dès lors, ce fut pour lui un souci obsédant de la combattre partout où elle sévissait. Ce fut dès le premier avant-projet de la *Déclaration Universelle* — avant-projet qu'il rédigea personnellement — qu'il définit l'orientation axiale de ce qu'elle devait être à ses yeux et de ce qu'elle devint réellement. Cette orientation, il l'a définie lui-même comme «faite d'idéalisme pratique et d'œcuménisme, dans une laïcité respectueuse de la liberté fondamentale de conscience». C'est la ligne qu'il défendra contre toutes les tentatives d'infléchissement.

2. *Ibid.,* ainsi que la citation suivante.

3. *René Cassin et sa conception des droits de l'homme,* dans *Bulletin de l'Association pour la Fidélité à la Pensée du Président René Cassin* (mai 1983) 3-10. Les citations qui suivent du Président Cassin viennent toutes de cet article rédigé **par la personne qui connaît le mieux sa pensée la plus profonde.**

Comme l'explique Mme René Cassin, il puisa son inspiration dans les trois sources qui lui paraissaient le mieux converger dans la pensée universelle qu'il voulait formuler dans la *Déclaration*: une pensée où le plus grand nombre possible d'êtres humains puissent se reconnaître, parce qu'elle correspondait à leurs aspirations humanistes les plus profondes; donc, une pensée «laïque» au sens positif et ouvert du terme, c'est-à-dire admissible aussi bien par les non-croyants, qui s'arrêtent à la reconnaissance de la dignité de tout être humain (n'est-ce pas déjà beaucoup, quand on en tire les conséquences pratiques logiques, ainsi que nous pouvons le constater dans le comportement admirable d'hommes et de femmes qui se disent «agnostiques» ou «athées»?), que par les croyants; ceux-ci, par delà l'éminente dignité de tout être humain, remontent jusqu'au Dieu Créateur qui, à leurs yeux, est le fondement définitif de cette dignité.

La première de ces sources d'«idéalisme pratique» (je reprends l'expression du Président Cassin) était le Décalogue. Il voyait lui-même dans la *Déclaration Universelle* une filiation lointaine, mais essentielle, du grand texte biblique. Il le disait ainsi: «Coïncidant avec une ère de découvertes scientifiques qui ont prodigieusement accru les pouvoirs de l'Homme dans la Nature, mais aussi ses risques et ses responsabilités dans le maniement des forces, telles celles d'ordre nucléaire, la *Déclaration Universelle*, monument humain, se présente comme la suite lointaine du Décalogue.» Il voyait très bien la différence essentielle entre un texte humain, quelque grand qu'il soit, et un texte que les croyants, chrétiens aussi bien que juifs, considèrent comme venant, en définitive, de Dieu. Mais, en se situant comme il le faisait, ne retrouvait-il pas très heureusement l'interpellation fondamentale de la Parole de Dieu biblique? Face au «Tu ne tueras point» du Décalogue, il explicitait ainsi sa méditation philosophique et juridique: «Le problème essentiel est de savoir si le respect que nous devons avoir pour l'indépendance des États exige qu'un État puisse massacrer impunément certains de ses propres ressortissants sans que l'Humanité s'en émeuve.» Et il ajoutait: «Comment l'Homme doit-il user de ses pouvoirs, non pour l'oppression, la mort et l'iniquité, mais pour la sauvegarde de tous et de chacun?» Comme le remarque Mme René Cassin, «ce 'chacun' est l'inflexible souci, l'intransigeante revendication qui a jeté René Cassin dans l'action, afin que jamais le 'tous' n'escamote le 'chacun'.» N'est-ce pas là un souci essentiel, non seulement

face aux États dictatoriaux et totalitaires, mais aussi face à toutes les bureaucraties de quelque système qu'elles se réclament?

La seconde source du Président Cassin était le christianisme. C'est ce que Mme René Cassin affirme avec la plus grande netteté, en parlant d'universalité, de fraternité, d'amour et de miséricorde. Elle conclut ainsi: «Ce paradoxe du Droit, il fallait que le juriste l'affronte et qu'il sache que sa passion de la justice doit être nourrie par cet amour de l'homme. La foi véritable, ouverte à tous, mesurée parce qu'elle est inépuisable, est plus forte que l'exaltation enthousiaste et velléitaire. La ténacité de René Cassin égalait cette lumière de bonté qui était son sourire. Il n'avait pas à se forcer pour trouver en chacun son égal. Il n'avait cessé d'être le juriste qui rappelle à la Loi l'Esprit. Ainsi plaçait-il le souci des Droits de l'Homme dans la mission éducatrice et, de cette éducation, il faisait un devoir à tout homme d'État. Ainsi voulait-il forger l'instrument d'une prise de conscience spécifiquement humaine.»

Sa troisième source était la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,* de 1789. La trilogie républicaine (Liberté-Égalité-Fraternité) n'était pas pour lui un vain mot d'ordre. L'exaltante différence, à ses yeux, c'était que l'Assemblée qui légiférait, qui votait la *Déclaration Universelle,* n'était pas seulement une Assemblée nationale, comme pour la Déclaration de 1789, mais une Assemblée mondiale: celle des Nations Unies. Non plus seulement la Nation, mais l'Humanité elle-même. Face au monde entier, c'était l'affirmation solennelle de la dignité de tout être humain et de ses droits irrécusables. Comme il le disait lui-même: «Au point de vue du style, il a été admis qu'on se plaçait toujours du côté de l'Homme, et non de la société. De là l'adoption constante des formules 'toute personne' ou bien 'chacun' ou encore 'nul ne peut se voir interdire'.» Comme le remarque avec bonheur Mme René Cassin: «Au reproche de 'démodé' que certains délégués opposèrent à son avant-projet, il pouvait répondre par sa profonde foi que l'Homme n'est pas une mode, que la mode est du côté des actualisations provisoires, des ajustements circonstanciels, des compromis et non du côté des exigences permanentes.» Ajoutons cette confidence de l'éminent juriste, «qu'il préférait mourir tout de suite plutôt que de souscrire à l'interdiction pour l'Individu de porter plainte pour une violation d'un de ses droits fondamentaux devant une juridiction indépendante». Comment mieux exprimer le rôle capital du droit et la mission indispensable du juriste lucide et courageux dans la vie de l'humanité?

La dernière confidence de Mme René Cassin sur son mari, dans cet article si éclairant et peu connu, est la suivante: celle de trois phrases qu'il aimait particulièrement et qui sont tellement révélatrices de la grandeur et de la profondeur de l'homme. Une leçon pour chacun de nous. Les voici, telles qu'elle les cite. La première: «Tout ce qui monte converge», de Teilhard de Chardin; la seconde: «Tout homme qui s'élève élève le monde avec lui»; et la troisième, par laquelle il a terminé son allocution pour la réception du Prix Nobel:

«Je tiens de ma patrie un cœur qui la déborde
Et plus je suis Français, plus je me sens humain.»

Oui, ce juif était profondément français. Et, en même temps, profondément ouvert à l'universel. Théologien catholique et juriste de formation, j'ai voulu rendre un vibrant hommage à cet homme qui, d'après le grand rabbin Kaplan, a été fidèle à son judaïsme originaire jusqu'à son dernier soupir et qui fut non seulement un éminent «defensor civitatis» — c'est trop peu dans son cas — mais, plus encore, un «defensor humanitatis» et même «humanitatis auctor»: Défenseur de l'Humanité et Promoteur d'humanité. Comment célébrer le 40e anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* sans célébrer aussi celui qui en a été le principal rédacteur?

II. - La «Déclaration Universelle des Droits de l'Homme» dans l'histoire de l'humanité

Abordons maintenant directement le texte de la *Déclaration Universelle,* et suivant la façon dont le Président Cassin lui-même la voyait symboliquement: comme le Portique du «Temple des droits de l'homme» avec un parvis, un soubassement, quatre colonnes égales, sur lesquelles repose un fronton.

Pour lui, le parvis était le Préambule de la *Déclaration,* qui proclame: l'unité de toute la famille humaine, l'éminente dignité de tout être humain, en tant que personne humaine, dotée de droits égaux et inaliénables, ainsi que la volonté de paix, grâce au développement de relations amicales entre nations. Il rappelle qu'en adhérant à l'Organisation des Nations Unies les États se sont engagés par le fait même à assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Et il proclame encore que la présente *Déclaration* est l'idéal commun à atteindre par tous **les peuples et toutes les nations.**

Le soubassement est constitué par les deux premiers articles qui posent les principes fondamentaux de liberté, d'égalité, de fraternité et de non-discrimination. Relisons, du moins, la deuxième phrase du premier article, qui affirme que tous les êtres humains «sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité», ainsi que, dans le second article, les minutieuses précisions du principe de non-discrimination: «sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion publique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation». N'avons-nous pas à entendre toujours de nouveau ces minutieuses précisions? N'avons-nous pas encore des progrès à accomplir en ce qui concerne leur concrétisation, même en Europe occidentale? Quant au principe de la fraternité, principe évangélique par excellence, n'est-ce pas d'une importance incalculable qu'il soit proclamé comme principe éthique universel, même si nous sommes encore loin d'une convaincante actualisation, au moins au niveau collectif?

Les quatre colonnes du Portique forment le corps même de la *Déclaration.*

La première est constituée par les articles 3 à 11 inclus. Elle est consacrée aux «droits et libertés d'ordre personnel»: droit à la vie, à la liberté, à la sûreté: ce qui implique que nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude et que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce qui implique également que chacun a droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique et à une égalité concrète devant la loi. Les rapports d'Amnesty International ne nous rappellent-ils pas, année après année, que nous sommes encore loin du compte? Celui de 1988 ne nous apprend-il pas que, dans la moitié des pays du monde au moins, des gens sont enfermés pour avoir dit ce qu'ils pensaient, souvent à la suite d'une parodie de procès et que, dans un tiers des pays au moins, des hommes, des femmes, et même des enfants, sont torturés[4]?

La seconde colonne, ce sont les articles 12 à 17 inclus, qui portent sur les droits de l'individu dans ses rapports avec les groupements dont il fait partie et les choses du monde extérieur: droit à la vie privée, sans immixtions arbitraires d'autrui ou de l'État; droit de libre circulation, ce qui implique le droit de quitter

4. ***Rapport 1988*, Paris, Flammarion, 1988, p. 5-6.**

tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays; droit d'asile, droit à une nationalité; droit au mariage et à un mariage conclu avec le libre et plein consentement des futurs époux; droit de propriété privée. Que de faits on pourrait citer, qui montrent combien ces articles sont peu respectés dans un certain nombre de pays! Je tiens à souligner le principe posé par l'article 16: «La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.» Vous savez que ce principe est souvent rappelé et avec force par l'enseignement social de l'Église catholique, qui a même publié, en 1983, une «Charte des droits de la famille», trop peu connue, même parmi les catholiques, et sur laquelle on s'est même permis d'ironiser, en raison de l'idéologie individualiste et libertaire qui ravage aujourd'hui la société occidentale. Il est capital que l'Occident prenne à cœur de nouveau ce principe essentiel de la *Déclaration Universelle*, dont la mise en valeur délibérée est encore plus nécessaire qu'il y a quarante ans, parce que la famille était alors moins contestée qu'elle ne l'est maintenant.

Les articles 18 à 21 inclus constituent la troisième colonne. Ce sont les facultés spirituelles, les libertés publiques et les droits politiques fondamentaux: la liberté de pensée, de conscience et de religion; la liberté d'opinion et d'expression; la liberté de réunion et d'association pacifiques; le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays et d'y accéder aux fonctions publiques. On sait suffisamment que ces droits sont, d'une façon ou de l'autre, violés dans tous les régimes dictatoriaux ou totalitaires. On permettra à un chrétien d'insister particulièrement sur le droit à la liberté religieuse, qui n'est pas suffisamment respecté, non seulement dans les États dictatoriaux et totalitaires, mais aussi dans les États constitutionnellement islamiques.

La quatrième colonne, qui comprend les articles 22 à 27 inclus, correspond aux droits économiques, sociaux et culturels: droit à la sécurité sociale; droit au travail; droit syndical; droit au repos et aux loisirs; droit à un niveau de vie suffisant; droit de la maternité et de l'enfance à une aide et à une assistance spéciales; droit à l'éducation, laquelle doit viser au plein épanouissement de la personnalité; droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. Je me contenterai de poser une question: comment expliquer qu'il y ait tant d'îlots de pauvreté dans nos pays riches et que faisons-nous pour aider les 800 millions de pauvres absolus du Tiers Monde à rejeter leur joug d'épouvantable misère?

Enfin, le fronton, d'après la symbolique du Président Cassin: les articles 28 à 30 inclus, qui définissent les liens entre la personne individuelle et la société: droit à un ordre social et international, qui permette l'actualisation des droits et libertés proclamés par la *Déclaration*; devoirs de chacun envers la communauté; devoir de tout État, de tout groupement et de tout individu de ne rien faire qui puisse entraver le respect des droits et libertés proclamés par la *Déclaration.*

Je ferai deux constatations capitales au sujet de ce texte. La première, c'est que les précédentes Déclarations de droits (la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* et les *Déclarations* américaines qui l'avaient précédée) proclamaient surtout des libertés individuelles, avec l'addition du droit de propriété privée (c'était la première génération des droits de l'homme), tandis que la *Déclaration Universelle* y ajoute massivement les droits économiques, sociaux et culturels (seconde génération des droits de l'homme): ce qui constitue un progrès considérable. La deuxième constatation, c'est que, désormais, avec la *Déclaration Universelle,* les droits de l'homme ont reçu une consécration internationale — et même mondiale — qui les arrache aux conceptions étroites et à l'arbitraire des États. La *Charte des Nations Unies* et la *Déclaration Universelle,* qui en procède, ont mis tout être humain sous la protection de la communauté internationale. Le jour où la *Déclaration* fut proclamée, le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies prédit que «des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du monde entier, à des milliers de kilomètres de Paris ou de New York, se pencheraient sur ce document pour y trouver aide, conseil et inspiration». Il avait raison. De même Jean-Paul II, lorsque, au cours de sa première visite à l'ONU, il affirmait, à propos de la *Déclaration Universelle*: «Ce document est une pierre milliaire placée sur la route longue et difficile du genre humain... Gouvernements et États du monde entier ont compris que, s'ils ne veulent pas s'attaquer et se détruire réciproquement, ils doivent s'unir. Le chemin réel, le chemin fondamental qui y conduit passe par chacun des hommes, par la définition, la reconnaissance et le respect des droits inaliénables des personnes et des communautés des peuples[5].»

Posons-nous la question suivante: comment ce grand texte, en dehors des mérites propres de ses rédacteurs (et notamment de

5. ***Pèlerinage en Irlande, à l'O.N.U., aux États-Unis*, Paris, Centurion, 1979, p. 78.**

René Cassin), a-t-il pu voir le jour? Comment a-t-il pu être adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies? C'est que l'humanité (au moins ces hommes et ces femmes, un peu partout dans le monde, qui réfléchissaient et qui, en dépit de leurs différences idéologiques, avaient le sens de la dignité humaine) avait pris conscience, au cours des années 30 et 40 de notre siècle, qu'il fallait que cesse définitivement — et ne puisse reprendre nulle part ailleurs — cette inhumaine et insensée exploitation et oppression de l'homme par l'homme qu'avaient réalisée les régimes dictatoriaux et totalitaires, qu'ils fussent de type fasciste ou stalinien; qu'il fallait que les génocides ne se renouvellent plus et que les camps de concentration ferment définitivement; qu'il fallait encore qu'on ne connaisse plus les monstrueux carnages et les effroyables souffrances de la deuxième guerre mondiale, d'autant plus que l'arme atomique venait de révéler sa fantastique puissance de destruction.

L'humanité avait aussi compris que l'exaltation du droit de propriété privée absolutisé par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, ainsi que la conception alors dominante de la bourgeoisie industrielle, et aux États-Unis et en Europe occidentale, avaient entraîné une véritable exploitation de la classe ouvrière pendant une grande partie du XIXe siècle, jusqu'au moment où elle avait pu arracher la reconnaissance du droit syndical et un début sérieux de protection sociale. De là l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans la *Déclaration Universelle.*

Toutefois, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789 et les *Déclarations de droits* américaines qui l'avaient juste précédée, en dépit de leur mentalité bourgeoise individualiste et obsédée par la propriété privée, avaient aussi leurs mérites. Elles étaient une réaction légitime contre un pouvoir royal de type absolutiste, ainsi que contre les privilèges archaïques de l'aristocratie ou même ceux des Églises établies (que beaucoup estimaient alors excessifs, car le pluralisme culturel commençait à se manifester).

Hélas! les citoyens des États-Unis oubliaient alors complètement et les esclaves noirs (rappelons-nous *La case de l'oncle Tom,* de Harriet Beecher Stowe, cet admirable roman qui eut un impact historique si fort en leur faveur) et les tribus indiennes. Il fallut attendre 1865 et la fin de la Guerre de Sécession pour que l'esclavage y fût complètement aboli. Quant aux Indiens, on continua impunément à les exploiter et à les anéantir. En ce qui concerne la France, **ce n'est qu'en 1848 que fut aboli l'infâme «Code Noir».**

Les philosophes du XVIIIe siècle, véritables inspirateurs des *Déclarations des droits de l'homme* de cette époque, ont eu raison de s'appuyer pour les justifier sur la «nature humaine» et sur «la loi naturelle». Car c'était un fondement solide et la base d'une authentique morale universelle. Sans le savoir peut-être, à travers Grotius, le célèbre juriste et historien néerlandais, auteur du *De iure belli ac pacis (Du droit de la guerre et de la paix)* de 1625, ils rejoignaient les grands théologiens du XVIe siècle de l'École de Salamanque, notamment François de Vitoria[6] et son ami l'infatigable Barthelomé de Las Casas, le «Père des Indiens», qui écrivait carrément: «Que l'on sache que ces Indiens sont des hommes, qu'ils sont libres, et qu'ils doivent être traités comme des hommes libres[7].» Las Casas et les théologiens de Salamanque s'appuyaient en même temps sur leur raison et sur leur foi chrétienne, qui, l'une et l'autre, attestaient à leurs yeux et l'éminente dignité de tout être humain et l'unité de la famille humaine. Et cela contre l'avidité des conquistadors et leurs idéologies.

Pour le moment, arrêtons-nous là dans notre remontée du temps et revenons à la *Déclaration Universelle* et à son impact historique. Il s'est d'abord concrétisé dans de nombreux textes juridiques (soit au niveau mondial, notamment les deux pactes internationaux du 16 décembre 1966: le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques;* soit au niveau régional: en particulier la *Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales,* de 1950, et l'*Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe,* de 1975), puis dans le fait non négligeable que tout État violateur des droits de l'homme est désormais obligé de se justifier devant l'opinion publique mondiale. Autre conséquence au moins aussi importante: de simples individus peuvent maintenant se mobiliser efficacement pour la promotion concrète des droits de l'homme. C'est ce qu'explique avec raison le *Rapport 88* d'Amnesty International, en parlant de l'activité de ses centaines de milliers de membres: «Leur travail reflète une idée, qui — lorsqu'elle est née il y a vingt-sept ans — a été jugée comme 'l'une des plus grandes folies de notre époque'. Celle d'imaginer que des gens que rien ne distingue des autres puissent aider à la libération, ou

6. E.B.F. MIDGLEY, *The Natural Law Tradition and the Theory of International Relations,* London, Paul Elek, 1975, p. 137-166.

7. Dans *Las Casas et la défense des Indiens,* textes présentés par M. BATAILLON et A. SAINT-LU, Paris, Julliard, 1971, p. 108.

sauver de la torture et de la mort, des hommes et des femmes qu'ils ne connaissent pas, qui habitent des pays qui ne sont pas les leurs, simplement en écrivant des lettres polies aux gouvernements concernés. Cela a donné des résultats. Ces lettres, que des membres de l'Organisation écrivent aujourd'hui, depuis des pays dont le nombre croît sans cesse, et qui ont permis de faire libérer et de sauver des milliers de gens, se fondent sur la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,* dont c'est le 40e anniversaire cette année[8].»

Quand on considère de tels faits, en dépit des violations encore très graves et massives des droits de l'homme que nous ne connaissons que trop, aujourd'hui même, comment douter que la *Déclaration Universelle* soit un texte capital pour le présent et l'avenir de l'humanité, l'un de ces phares essentiels qui, à travers tant d'écueils et tant de tempêtes, guident sa route vers plus de justice, plus de solidarité, plus de paix, plus même de fraternité?

III. - La foi chrétienne et les droits de l'homme

J'ai déjà en passant projeté quelques faisceaux de lumière sur les rapports entre la foi chrétienne et les droits de l'homme. Vous vous rappelez cette citation où Jean-Paul II proclame la *Déclaration Universelle* comme une «pierre milliaire» sur la route en avant de l'humanité. Voici que, le 2 juin 1980, il déclarait à l'UNESCO, en termes lapidaires: «Le respect des droits inaliénables de la personne humaine est à la base de tout. Toute menace contre les droits de l'homme, que ce soit dans le cadre de ses biens spirituels ou dans celui de ses biens matériels, fait violence à cette dimension fondamentale[9].» Et un peu plus loin dans son discours: «Il faut affirmer l'homme pour lui-même, et non pour quelque autre motif ou raison, uniquement pour lui-même[10]!»

Dès lors, comment expliquer, me direz-vous, que les Églises aient été, d'abord, si fortement hostiles au mouvement des droits de l'homme, quand il s'est manifesté avec éclat à la fin du XVIIIe siècle, et pourquoi elles le sont restées tout au long du XIXe siècle, notamment en ce qui concerne l'Église catholique? Pie VI ne s'élevait-il pas avec véhémence contre «cette liberté absolue, qui non

8. P. 5.
9. ***Jean-Paul II en France, mai-juin 1980,*** **Paris, Cerf, 1980, p. 99.**
10. *Ibid.*, p. 102.

seulement assure le droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée; droit monstrueux qui paraît cependant résulter à l'Assemblée de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes[11]?» Pie IX, dans son fameux *Syllabus,* ne condamnait-il pas, par exemple, la liberté de religion? Et vous ajouterez peut-être, tout en vous en réjouissant: quelle volte-face de la part de l'Église contemporaine!

Quand on examine les faits avec attention et quand on les situe dans leur contexte historique précis, on comprend mieux l'attitude première des Églises, même si on a le droit de penser qu'elle aurait dû être, au moins partiellement, différente. Il ne suffit pas de mettre en question le conservatisme de l'époque, qui n'était, d'ailleurs, que trop réel. Il faut savoir se rendre compte que les *Déclarations des droits* du XVIIIe siècle, en dépit de leur valeur intrinsèque, avaient été voulues et étaient considérées par beaucoup comme une arme antichrétienne et non seulement anticléricale. Faire recours au Dieu des philosophes, c'était, en fait, pour beaucoup, nier le Dieu chrétien (Dieu Trinitaire) et refuser le christianisme en bloc, au moins dans sa teneur dogmatique. On n'oubliera pas non plus que la Révolution de 1789 est devenue sectaire et persécutrice, en dépit de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen;* pire encore, par une curieuse aberration, en son nom. Par ailleurs, n'oublions pas, comme je l'ai déjà indiqué, que ladite *Déclaration* absolutisait le droit de propriété privée et était marquée par une idéologie fortement individualiste: deux particularités qui devaient révéler leur nocivité tout au long du XIXe siècle avec le sort cruel que l'industrie capitaliste allait imposer à la classe ouvrière.

Il n'est pas sans intérêt de constater que Marx a, lui aussi, violemment critiqué le mouvement historique des droits de l'homme, car, d'après lui, «les droits dits de l'homme, par opposition aux droits du citoyen, ne sont rien d'autre que les droits du membre de la société bourgeoise», ainsi qu'il l'affirmait dans *La question juive*[12]. Certes, sa critique était beaucoup trop sommaire et, par là, injuste. Et elle devait avoir des conséquences tragiques dans le cadre de sa fameuse théorie de la dictature du prolétariat, telle qu'elle serait

11. Lettre *Quod aliquantum,* du 10 mars 1791, au Cardinal de La Rochefoucauld et aux évêques de l'Assemblée Nationale.
12. Paris, Aubier, 1971, p. 103.

comprise et appliquée dans les régimes de type marxiste-léniniste. Mais elle avait sa part de vérité.

Il en était de même de la critique des droits de l'homme par les Églises. Elles avaient raison de réagir contre la sensibilité antichrétienne d'une large fraction du mouvement historique de l'époque, ainsi que contre sa mentalité individualiste et égoïste et son absolutisation du droit de propriété au détriment des pauvres. Ce qu'il leur aurait fallu: un discernement critique, distinguant l'ivraie du bon grain: reconnaissant tout ce qu'il y avait de positif et même de chrétien dans le mouvement des droits de l'homme et rejetant ce qui, en lui, était trop marqué par l'idéologie d'une classe sociale: son antichristianisme, son individualisme, son absolutisation du droit de propriété privée, en tenant compte du si sage principe général établi par saint Paul: «Examinez tout avec discernement; retenez ce qui est bon; tenez-vous à l'écart de toute espèce de mal» (*1 Tm 5*, 21-22). Je le reconnais sans hésiter: l'Église catholique a trop tardé à appliquer ce principe au problème des droits de l'homme. Mais personne ne doutera qu'elle l'a fait de plus en plus clairement à partir de Léon XIII et avec la plus grande netteté depuis Jean XXIII et son Encyclique *Pacem in terris*, dont la première partie est tout entière consacrée à la proclamation et à la justification des droits de l'homme. Et il avait entièrement raison, car, comme Jacques Maritain et Henri Bergson l'ont montré avec éclat, l'origine historique fondamentale des droits de l'homme se trouve bien dans le christianisme. Rappelons-nous du moins les magnifiques notations de ce dernier sur la devise républicaine, qui est en réalité la devise démocratique par excellence: «Telle est la démocratie théorique. Elle proclame la liberté, réclame l'égalité, et réconcilie ces deux sœurs ennemies en leur rappelant qu'elles sont sœurs, en mettant au-dessus de tout la fraternité. Qu'on prenne de ce biais la devise républicaine, on trouvera que le troisième terme lève la contradiction si souvent signalée entre les deux autres et que la fraternité est l'essentiel: ce qui permettrait de dire que la démocratie est d'essence évangélique et qu'elle a pour moteur l'amour[13].»

Rappelons-nous, si vous le voulez bien, notre remontée historique dans le temps jusqu'à l'École théologique de Salamanque et à Bartholomé de Las Casas. J'ai dit alors que leurs proclamations des droits de l'homme, à propos des Indiens et aussi des autres

13. ***Les deux sources de la morale et de la religion*, dans *Oeuvres*, Paris, PUF,** 1955, p. 1215.

peuples, étaient fondées et sur leur raison et sur leur foi, cette foi qui était la source définitive de leur pensée. Ils retournaient à l'Évangile et aux premières pages de la Bible. Ce sont bien les Grecs qui ont inventé la démocratie et il faut leur en être reconnaissant, bien qu'ils l'aient conçue en pratique comme une oligarchie. Les esclaves notamment en étaient complètement exclus. Ils n'étaient juridiquement que des «choses». C'est parce que le christianisme les a considérés non seulement comme des «êtres humains», mais aussi comme des «frères», qu'il a attiré tant d'entre eux. En découvrant grâce à lui leur dignité chrétienne, ils découvraient aussi leur dignité humaine.

Il est incontestable que le Nouveau Testament affirme avec force la liberté de la démarche de foi[14]. Mais ce n'est pas tout. Jésus, se situant dans le sillage prophétique, surtout celui du livre d'Isaïe, s'est voulu le libérateur des pauvres, des exploités et des opprimés, ainsi que, d'après saint Luc, il l'a proclamé dans la synagogue de Nazareth (*Lc 4,* 16-30). D'après saint Matthieu, il s'identifie à tous les pauvres (psychologiquement, spirituellement ou matériellement), à tous les exploités, à tous les opprimés, à tous ceux qui sont injustement persécutés et il présente la charité-justice comme l'essence même du christianisme (*Mt 25,* 31-46), sans oublier, bien sûr, l'amour de Dieu et la prière. Sur la croix, lui, l'Innocent, il s'identifie avec tous ceux qui sont torturés et injustement condamnés à mort, plus généralement encore avec toutes les victimes de la violence injuste.

N'oublions pas que le christianisme a ses racines dans ce que nous, chrétiens, appelons l'Ancien Testament, mais que nous considérons toujours comme Parole de Dieu, avec nos frères juifs croyants. Les prophètes n'ont cessé de protester contre l'exploitation et l'oppression de l'homme par l'homme. Le Décalogue, ainsi que le Président Cassin l'a bien vu, est au nom de Dieu le texte fondamental du droit à la vie et d'autres droits humains fondamentaux. Et la libération du peuple juif de l'enfer concentrationnaire égyptien doit

14. En ce qui concerne la foi chrétienne et les droits de l'homme, voir nos livres: *Théologie de la liberté religieuse,* Paris-Gembloux, Duculot, 1969; *L'Église et les droits de l'homme,* Paris, Desclée, 1983, ainsi que notre article: *Vers une élucidation du développement de la doctrine de l'Église catholique concernant la liberté religieuse,* dans *Esprit et Vie* 98 (1988) 465-477; cf. aussi *Le droit d'être un homme,* dans *NRT* 95 (1973) 1094-1118; *La liberté religieuse. Séminaire des Nations Unies sur l'encouragement de la compréhension, de la tolérance et du respect dans des domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction.* Interventions du P. René COSTE, Expert du Saint-Siège, dans *Esprit et Vie* 95 (1985) 113-123.

être interprétée, à la lumière de la foi chrétienne, au niveau universel de la vie en humanité. Dieu est contre toute exploitation et toute oppression de l'homme par l'homme, en quelque endroit de la terre qu'elles soient accomplies. C'est que, comme le livre de la *Genèse* nous l'apprend, tout être humain a une éminente dignité, parce qu'il a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu (*Gn 1,* 27): ce qui implique qu'il doit être respecté dans ses droits fondamentaux, et d'abord dans son droit à la vie, et qu'il doit traiter tout autre être humain comme son frère (*Gn 9,* 1-17). Du point de vue chrétien comme du point de vue biblique, il faut donc conclure: c'est le Dieu Créateur et Rédempteur qui est le fondement dernier, et incontournable, des droits de l'homme. En d'autres termes, le Droit de Dieu fonde les droits de l'homme!

Chrétiens, allons-nous donc annexer les droits de l'homme, après les avoir longtemps combattus? Il n'en est pas question. Simplement, c'est à un titre supplémentaire que nous nous retrouvons avec tous nos frères humains qui œuvrent pour leur sauvegarde et leur promotion. Non seulement au titre de notre commun respect de la dignité personnelle de tout être humain, non seulement au titre de notre foi en l'homme, mais aussi au titre de notre foi en Dieu. La religion bien comprise n'est pas l'opium du peuple ni une justification de la résignation. Dans le christianisme, elle est un appel à l'épanouissement personnel et à la solidarité universelle, à l'engagement le plus actif en faveur de tous ceux et de toutes celles qui sont exploités et opprimés.

*
* *

En conclusion, je voudrais, d'abord, faire appel à deux magnifiques témoignages de chrétiens engagés dans le combat pour les droits de l'homme.

En premier lieu, Martin-Luther King. Je me contenterai de citer la fin de son incomparable discours retenu sous le titre «Je fais **un rêve**» ***(I have a dream)***:

> Quand nous ferons en sorte que la cloche de la liberté puisse sonner, quand nous la laisserons carillonner dans chaque village et chaque hameau, dans chaque État et dans chaque cité, nous pourrons hâter la venue du jour où tous les enfants du Bon Dieu, les Noirs et les Blancs, les juifs et les gentils, les catholiques et les protestants, pourront se tenir par la main et chanter les paroles du vieux *spirituel* noir: 'Libres enfin. Libres enfin. Merci Dieu Tout-Puissant, nous voilà libres enfin'[15].

En second lieu, je citerai quelques lignes d'une lettre, en date du 20 avril 1977, d'Adolfo P. Esquivel, le futur Prix Nobel de la Paix. Il était alors emprisonné dans des conditions très dures. Voici ce qu'il écrivait:

> Je ne vais pas vous parler de souffrance, mais d'espérance, de la grâce que le Seigneur nous fait de pouvoir partager et vivre avec nos frères victimes de l'injustice, avec ceux qui ne savent toujours pas, après deux années ou plus de prison, pourquoi ils subissent ce châtiment... Ici, dans cette prison, j'ai vécu la Semaine Sainte dans la grâce d'une plus grande compréhension de l'engagement, du sacrifice, de l'amour du Christ versant son sang pour tous les hommes, pour l'humanité tout entière. Quelle joie pascale, celle du Christ triomphant par l'amour, du Christ ressuscité et présent[16]!

Ce sont là des témoignages mobilisateurs. Comme l'est l'appel de Javer Perez de Cuellar, l'actuel Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies: «Il nous faut donc poursuivre inlassablement nos efforts pour qu'enfin les textes se traduisent dans les faits... En un mot, il nous appartient de diffuser et de promouvoir toujours davantage la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*[17].»

Croyants ou non-croyants, nous pouvons tous nous retrouver dans notre foi commune en l'homme. Nous pouvons et devons tous marcher la main dans la main et combattre ensemble en vue de la promotion des droits de l'homme, de tout être humain, de la justice, de la solidarité et de la fraternité sur notre terre humaine.

Pour les chrétiens, Dieu est le garant suprême des droits de l'homme. Jésus-Christ, sur sa Croix et dans sa Résurrection, en

15. Cité dans Martin-Luther KING, *«Je fais un rêve»*, Textes choisis, Paris, Centurion, 1987, p. 58.

16. *Le Christ au poncho*, Paris, Centurion, 1981, p. 28.

17. AMNESTY INTERNATIONAL, *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, **Illustrations de Jean-Michel FOLON, coll. Folio, Bruxelles, Amnesty International Belgique Francophone, 1988, p. 15.**

est pour toujours le Foyer incandescent. Beaucoup de non-croyants voient, d'ailleurs, en lui un symbole incomparable.

F-31068 Toulouse
31, rue de la Fonderie

R. COSTE
Professeur aux
Facultés Catholiques de Toulouse
Délégué général ecclésiastique
de Pax Christi - France

Sommaire. — Après un hommage au Président René Cassin, principal inspirateur et rédacteur de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,* l'article la situe dans l'histoire de l'humanité; on en comprend ainsi la genèse multiséculaire et l'on peut justifier les légitimes ambitions de ses promoteurs. On envisage ensuite les rapports, qui ont longtemps posé problème, entre la foi chrétienne et les droits de l'homme. La prise en compte du mouvement historique qui a conduit à leur proclamation, une étude sereine de leur contenu, ainsi que leur approfondissement philosophique et théologique permettent maintenant à l'Église d'affirmer que Dieu Créateur et Rédempteur en est le fondement dernier et incontournable.